



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 15 avril 2025 à 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze avril à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de membres absents et non représentés : 1

**PRESENT(S) :** DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, CHAUVET Jean-Michel, COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline, VALLUY Jean-Christophe.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :** REMILLIEUX Natacha a donné pouvoir à COMTE Brice, RAVACHOL Bernard a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc, MARTIN Stéphanie a donné pouvoir à SINIATOWIEZ Coraline.

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :** LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 08/04/2025

**DELIBERATIONS :**

1. Vote des taxes.
2. Vote des subventions aux associations communales et intercommunales.
3. Renouvellement du marché de prestation de services avec Saint Etienne Métropole pour l'entretien du site de la Chartreuse.
4. Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL).
5. Renouvellement de la convention avec Saint-Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.
6. Création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe et suppression d'un poste de Rédacteur.
7. Aide à la rénovation du bâti : attribution d'une subvention.
8. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.
- Tirage au sort des jurés d'assises.

## **DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : Néant

## **DELIBERATIONS :**

### **N°19-2025 : Taux des taxes directes locales – Année 2025 :**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que depuis 2023, le taux de taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle également la délibération n°57-2013 du 10 septembre 2013 assujettissant les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide, pour 2025, d'augmenter les taux de 1 % :
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,8 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,4 %**
  - **taxe d'habitation : 10,35 %**
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **N°20-2025 : Subventions aux associations - Année 2025 :**

M. le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des dossiers de demande de subvention « ASSOCIATIONS » reçus depuis le dernier conseil, soit 1 dossier. Il convient donc de décider du montant de la subvention que la municipalité de Sainte Croix en Jarez va lui allouer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2025, la subvention suivante :

Dénomination de l'Association	Montant de la subvention allouée	Date de signature du contrat d'engagement républicain
L'Union des Jeunes	250 €	04/04/2025

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

Une délibération sera prise au prochain conseil pour les associations qui n'ont pas pu déposer leur dossier en temps voulu.

L'association Sportive Ste Croix en Jarez / Pavezin ne sollicite pas de subvention en 2025 à la suite des frais engagés sur le vestiaire par la commune.

### **N°21-2025 : Renouvellement du marché de prestation de services entre SEM et la commune de Ste Croix en Jarez pour l'entretien des abords de la chartreuse :**

M. le Maire rappelle la délibération n°03-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant le marché de prestation de service avec Saint-Etienne-Métropole pour l'entretien des abords de la chartreuse. Ce dernier est arrivé à expiration au 31 décembre 2024.

Les conditions initiales étant toujours réunies, il y a lieu de renouveler ce marché.

Pour rappel, il définit les conditions d'exécution de la prestation d'entretien du site de la chartreuse, la nature des prestations effectuées par la commune ainsi que la rémunération qui sera versé par SEM en contrepartie.  
Ce marché sera conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2025.  
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce marché de prestation de services et autorise M. le Maire à le signer.

#### **N°22-2025 : Renouvellement de l'Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève à : 484 €,

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules étant :

- La Télégestion
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- L'Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- L'Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicités dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- APPROUVE la conclusion de la convention entre la commune et le SIEL-TE.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### **N°23-2025 : Renouvellement de la convention avec Saint Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme :**

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1er mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1er janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1er trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.

- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :

- **Niveau 1** : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
- **Niveau 2** : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

- **Niveau 3** : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Sainte-Croix-en-Jarez adhère au niveau 2 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

Autorisation de travaux liés et non liés à un permis de construire

Certificat de conformité

Pour la période 2025-2030, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

Niveau 2

Options :

- Volet accessibilité des autorisations de travaux intégré à un permis de construire
- Volet accessibilité des autorisations de travaux seul
- Les certificats de conformité
- L'accompagnement post-construction

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1er mai 2025 ;
- adhère à la présente convention **au niveau 2**
- choisit **les options** proposées dans la convention, à savoir :
- **les autorisations de travaux (seules ou liées à un permis de construire)**
- **les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole**
- **un accompagnement post-construction pour certains dossiers**
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et les avenants à intervenir ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

#### **N°24-2025 : Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 08 juin 2025 :

- la **création** d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

A compter du 1er décembre 2025 :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois sera donc au 1er décembre 2025 comme suit :

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Effectif : 1 dont 1 poste de 35H

Pour mémoire tableau des effectifs autres filières :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial

Effectif : 3 dont 1 poste de 35H, 1 poste de 21H00 et 1 poste de 16H

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Effectif : 2 dont 1 poste de 30H et 1 poste de 24H

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Effectif : 1 dont 1 poste de 35H

Grade : adjoint territorial d'animation

Effectif : 1 dont 1 poste de 19.6H (non pourvu)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **N°25-2025 : Aide à la rénovation du bâti : approbation d'un dossier de demande de subvention :**

M. le Maire rappelle la délibération n°05-2024 du 09 janvier 2024 approuvant le règlement du dispositif « d'aide à la rénovation du bâti » ainsi que l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'opération, à savoir 5 000 € (inscription en section d'investissement du Budget Primitif 2025 à l'article 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations).

Mme PICHON Cécile a déposé un dossier de demande d'aide le 20 mars 2025 pour la réfection de la façade coté jardin des parcelles AH 55 et AH 56 (reprise du mur de soutènement, du parapet et du contrefort). Ce dossier complet a été validé par la commission.

Le montant des travaux subventionnable s'élevant à 26 866,50 € H.T, une subvention « plafond » de 2 500 € peut être attribuée à Mme PICHON Cécile.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'enveloppe budgétaire de 5 000 € pour cette opération pour l'année 2025 conformément au vote du Budget Primitif de 2025
- décide d'attribuer à Mme PICHON Cécile une subvention de 2 500 €. Cette subvention sera versée dans les conditions stipulées dans le règlement de ce dispositif. Un arrêté d'attribution sera rédigé dans ce sens.

#### **Reprise des concessions funéraires en état d'abandon : délibération reportée au prochain conseil.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Tirage au sort des jurés d'assises** d'après la liste électorale : les personnes concernées recevront un courrier de la mairie les informant qu'elles ont été retenues pour figurer sur une liste préparatoire qui sera arrêtée définitivement en septembre prochain.

- **Réunion Publique sur le Réaménagement du Parvis** : elle s'est tenue le vendredi 11 avril 2025 à 19H30 en mairie afin de présenter le projet définitif. 26 personnes étaient présentes. Les points suivants ont été soulevés : gestion du stationnement des motos, passage piéton, petit muret de la place, béton du trottoir, accès au garage de la propriété AH116, bancs avec des dossiers. Si nécessaire, des sanctions seront prises sur le stationnement des véhicules deux ou quatre roues après les travaux.
- **La fête de Pentecôte aura lieu le dimanche 08 juin.** Plusieurs associations se sont mobilisées pour maintenir cette dernière.
- **Chauffage de la mairie** : le remplacement de la chaudière de la mairie (au fioul) ne pourra pas se faire par une chaudière à granulés. Cela engendrerait beaucoup de contraintes techniques qui rendraient le coût de réalisation trop élevé. La géothermie avait également été écartée du fait qu'il fallait changer tous les radiateurs. Donc pas de changement pour le moment, une réflexion est peut-être à mener sur la création d'un réseau de chaleur...
- **Station d'épuration** : le chantier a débuté le 7 avril 2025. Il a dû s'arrêter le 14 avril en raison de validations restant en suspens principalement sur la géométrie du 2eme étage de la STEP. Reprise des travaux prévue pour le 12 mai.
- **3ème tranche des travaux de l'église médiévale** : la fin de la consultation était le vendredi 11 avril. Chaque lot a reçu au minimum deux plis. Le cabinet Croisée d'Archi doit désormais faire l'analyse de ces plis.
- **La commission sociale** se réunira le mercredi 30 avril à 19H30 en mairie de Ste Croix en Jarez pour préparer la fête des mères.

La séance est levée à 21H45.

#### Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 avril 2025 :

N°19-2025 : Taux des taxes directes locales – Année 2025.

N°20-2025 : Subventions aux associations - Année 2025.

N°21-2025 : Renouvellement du marché de prestation de services entre SEM et la commune de Ste Croix en Jarez pour l'entretien des abords de la chartreuse.

N°22-2025 : Renouvellement de l'Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE).

N°23-2025 : Renouvellement de la convention avec Saint Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

N°24-2025 : Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent.

N°25-2025 : Aide à la rénovation du bâti : approbation d'un dossier de demande de subvention.

Le Maire  
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,  
DAVAL Gérard

